



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 12 DU 16 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 07 janvier 2019 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société BRUNEL CHIMIES DERIVES à NOYELLES LES SECLIN

Cet arrêté annule et remplace le précédent publié dans le RAA N°266 le 10 décembre 2018

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant dissolution du Syndicat intercommunal Gens du Voyage Lille Métropole (SIGDV)
Une annexe

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant retrait du Conseil Départemental du Nord du Syndicat pour la re-conversion du site de Cambrai-Epinoy

DIRECCTE

Arrêté du 07 janvier 2019 portant retrait d'enregistrement d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP821992773

Arrêt2 du 07 janvier 2019 portant retrait d'enregistrement d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP9477941



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la protection de
l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - VD

Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2008 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS située sur LOOS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS .

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de renouvellement de la CSS de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS du 3 octobre 2018 ;

Vu l'élection des représentants des 5 collèges au bureau de la CSS lors de la réunion de celle-ci le 18 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le bureau suite au renouvellement de la CSS de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS par arrêté du 3 octobre 2018 susvisé ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé :

- du préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège "administrations "
- de monsieur Jacques RICHIR, adjoint au maire de LILLE pour le collège « collectivités territoriales »
- de monsieur François DUFOSSE, responsable HSE, pour le collège « exploitants »
- de monsieur Didier LHONNEUX, membre élu de la délégation unique du personnel et secrétaire CHSCT, pour le collège « salariés »
- de monsieur Bernard GORISSE, riverain, pour le collège « riverains et associations ».

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de LOOS, LOMME, SEQUEDIN et LILLE.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de LOOS, LOMME, SEQUEDIN et LILLE, qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 07 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint




Thierry MAILLES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la protection de
l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - CB

Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société BRUNEL CHIMIES DERIVES à NOYELLES LES SECLIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création de la Commission de Suivi de Site de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES à NOYELLES LES SECLIN ;

Vu l'élection des représentants des 5 collèges au bureau de la CSS lors de la réunion de celle-ci le 14 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un bureau suite à la création de la CSS de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé :

- du préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège « administrations » ;
- de Monsieur Henri LENFANT, maire de la Commune de NOYELLES LES SECLIN, pour le collège « collectivités territoriales » ;
- de Monsieur Vincent FRESIA, directeur de Production de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES, pour le collège « exploitant » ;
- de Monsieur Jean Marie LAMOITTE, pour le collège « salariés » ;
- de Monsieur Jean-Paul CHIVORET, riverain, pour le collège « riverains et associations ».

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de NOYELLES LES SECLIN et SECLIN.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de NOYELLES LES SECLIN et SECLIN qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 14 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté
Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 prononçant jusqu'au 20 octobre 2018 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « A2H Thanatopraxie », sise 4, Cité Saint-Léger à PERENCHIES et gérée par Madame Anne-Hélène BAILLY-HUBERT, sous le numéro 12-59-868 ;

Considérant le transfert du siège de cette société ainsi que la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La SARL « A2H Thanatopraxie », sise 11, rue du Touquet à MARQUETTE-LEZ-LILLE et gérée par Madame Anne-Hélène BAILLY-HUBERT, est habilitée pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- ◆ Soins de conservation.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-868.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 20 octobre 2024.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 3 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 prononçant jusqu'au 21 décembre 2018 l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « GRYPONPREZ-DELCROIX », sise Rue Jean Moulin à CYSOING et gérée par Monsieur Olivier GRYPONPREZ, sous le numéro 12-59-397 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'un rapport du Bureau APAVE en date du 25 juin 2018 établit la conformité des installations de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement de la SARL « GRYPONPREZ-DELCROIX », sis Rue Jean Moulin à CYSOING et géré par Monsieur Olivier GRYPONPREZ, est habilité pour exercer, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-397.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 21 décembre 2024.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le -- 6 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 prononçant pour six ans l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres MARCHAND », sise 31, rue d'Iéna à LESQUIN et gérée par Monsieur Bruno MARCHAND et Madame Isabelle MARCHAND-DEKNUYDT, sous le numéro 12-59-1024 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Considérant qu'un rapport du Bureau APAVE en date du 20 novembre 2018 établit la conformité des installations de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Pompes Funèbres MARCHAND », sise 31, rue d'Iéna à LESQUIN et gérée par Monsieur Bruno MARCHAND et Madame Isabelle MARCHAND-DEKNUYDT, est habilitée pour exercer, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1024.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 30 novembre 2024.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 3 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté
Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 prononçant jusqu'au 17 septembre 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Roger LECLERCQ », sise 221, avenue de Dunkerque à LILLE et gérée par Monsieur Bruno RICHARD, sous le numéro 15-59-561 ;

Considérant le changement de forme sociale de cette société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 13 juin 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement de la S.A.S « Pompes Funèbres Roger LECLERCQ », sis 221, avenue de Dunkerque à LILLE et dirigé par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-561.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 septembre 2021.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le ~ 3 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 prononçant jusqu'au 4 août 2018 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « LIEBART Parcs et Jardins », sise 4389, Chemin du Temple à FRELINGHIEN et gérée par MM. Bernard et Xavier LIEBART, sous le numéro 12-59-973 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « LIEBART Parcs et Jardins », sise 4389, Chemin du Temple à FRELINGHIEN et gérée par MM. Bernard et Xavier LIEBART, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

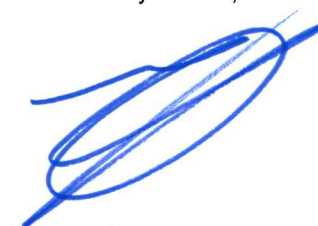
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-973.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 4 août 2024.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 3 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Étienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 prononçant, jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-171, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'association « Obsèques Prévoyance », située à LOOS - Parc Eurasanté Ouest - 310, avenue Eugène Avinée et représentée par Monsieur Maurice ABITBOL, Vice-Président ;

Considérant le changement de responsable de cette association ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 - L'association « Obsèques Prévoyance », située à LOOS - Parc Eurasanté Ouest - 310, avenue Eugène Avinée et représentée par son président, la mutuelle SMH, elle-même représentée par Monsieur Patrick ROGALSKI, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Organisation des funérailles.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-171.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **30 NOV. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la
réglementation et de la citoyenneté,


Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté
Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 prononçant jusqu'au 28 janvier 2018 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres RICHARD », sis 172, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE et géré par Monsieur Bruno RICHARD, sous le numéro 12-59-562 ;

Considérant le changement de forme sociale de cette société ainsi que la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par l'exploitant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement secondaire de la S.A.S « Pompes Funèbres RICHARD », sis 172, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE et dirigé par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

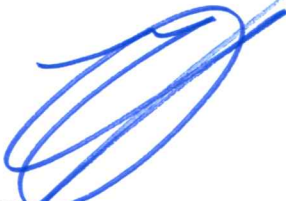
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-562.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 janvier 2024.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **3 DEC. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté
Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres RICHARD », sise 13 à 17, rue Kléber à LA MADELEINE et gérée par Monsieur Bruno RICHARD, sous le numéro 13-59-1049 ;

Considérant le changement de forme sociale de cette société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la S.A.S « Pompes Funèbres RICHARD », sis 13 à 17, rue Kléber à LA MADELEINE et dirigé par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 13-59-1049.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 décembre 2019.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 3 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 prononçant jusqu'au 14 décembre 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres RICHARD », sis 106, rue du Général Leclerc à LOOS et géré par Monsieur Bruno RICHARD, sous le numéro 11-59-872 ;

Considérant le changement de forme sociale de cette société ainsi que la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par l'exploitant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement secondaire de la S.A.S « Pompes Funèbres RICHARD », sis 106, rue du Général Leclerc à LOOS et dirigé par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-872.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 14 décembre 2023.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 3 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté
Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Bruno RICHARD, directeur général de la S.A.S. « Pompes Funèbres RICHARD », ayant son siège à LILLE – 221, avenue de Dunkerque ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la S.A.S. « Pompes Funèbres RICHARD », situé à LILLE – 221, avenue de Dunkerque et dirigé par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1159.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le – 3 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etiennes IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

**Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat intercommunal
Gens du Voyage Lille Métropole (SIGDV)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création au 1^{er} janvier 2015 de la métropole dénommée « Métropole européenne de Lille » (MEL) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1986 portant création du Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et ses environs (SITAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant transformation du SITAN en syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole (SMGDV) ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 constatant la réduction du périmètre du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGDV) et sa transformation en Syndicat Intercommunal Gens du voyage de la métropole lilloise (SIGDV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal Gens du Voyage Lille Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal Gens du Voyage Lille Métropole du 26 septembre 2017 relative à la répartition de la trésorerie du SIGDV ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d' Armentières (30/11/17), Bondues (28/03/2018), Capinghem (20/12/18), Comines (23/11/17), Croix (30/10/18), Emmerin (12/12/17), Faches Thumesnil (12/12/18), Haubourdin (13/12/17), Houplin Ancoisne (10/07/18), Houplines (11/12/17), la Chapelle d'Armentières (12/12/17), La Madeleine (20/12/17), Lambersart (18/12/17), Leers (21/12/17), Lezennes (18/09/18), Lille (08/12/17), Loos (27/09/18), Lys-lez-lanoy (13/12/17), Marc en Baroeul (10/10/18), Marquette-lez-Lille (27/11/17), Mons en Baroeul (16/10/18), Pérenchies (18/12/17), Quesnoy-sur-deûle (27/09/18), Ronchin (11/12/17), Roncq (24/09/18), Roubaix (07/12/17), Saint-André (20/09/18), Seclin (29/06/18), Templemars (21/12/17), Tourcoing (29/09/18), Tressin (25/06/18), Vendeville (20/11/17), Villeneuve d'Ascq (18/09/18), Wambrechies (30/11/17), Wattignies (20/12/18), Wattrelos (05/07/18), Willems (01/10/18) approuvant les conditions de liquidation définies par le conseil syndical du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-25-1, et L.5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation ont été approuvées par délibérations concordantes de l'ensemble des membres ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Syndicat intercommunal Gens du Voyage Lille Métropole est dissous à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le solde de trésorerie est réparti conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du SIGDV, tels que constatés au compte administratif 2017, sont répartis entre les communes membres selon le critère de la population municipale.

ARTICLE 3 : Les archives seront transférées aux membres pour les compétences restituées ou versées aux archives départementales du Nord.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Président du Syndicat intercommunal Gens du Voyage Lille Métropole et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président du Syndicat intercommunal Gens du Voyage Lille Métropole ;
- aux Maires des communes membres ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Violaine DÉMARET

Annexe financière

Dissolution du SIGDV

Commune	Population municipale au 01/01/2017	Montant à reverser Sur la délibération
Armentières	25 362	1 245,00 €
Bondues	9 952	490,00 €
Capinghem	2 073	112,00 €
Comines	12 326	604,00 €
Croix	20 927	1 018,00 €
Emmerin	3 189	165,00 €
Faches Thumesnil	17 455	850,00 €
Haubourdin	14 656	715,00 €
Houplin Ancoisne	3 492	180,00 €
Houplines	7 891	391,00 €
la Chapelle d'Armentières	8 485	419,00 €
La Madeleine	22 248	1 080,00 €
Lambersart	28 128	1 362,00 €
Leers	9 497	468,00 €
Lezennes	3 136	162,00 €
Lille	233 897	11 239,00 €
Loos	20 720	1 009,00 €
Lys-lez-Lannoy	13 428	658,00 €
Marcq en Baroeul	39 291	1 898,00 €
Marquette-lez-Lille	10 308	509,00 €
Mons en Baroeul	21 231	1 033,00 €
Pérenchies	8 251	408,00 €
Quesnoy-sur-deûle	6 853	343,15 €
Ronchin	18 676	908,00 €
Roncq	13 534	663,00 €
Roubaix	95 600	4 603,00 €
Saint-André	12 016	589,00 €
Seclin	12 557	616,00 €
Templemars	3 267	169,00 €
Tourcoing	95 329	4 588,00 €
Tressin	1 422	80,00 €
Vendeville	1 679	95,00 €
Villeneuve d'Ascq	62 869	3 030,00 €
Wambrechies	10 008	492,00 €
Wattignies	14 190	695,00 €
Wattrelos	41 337	1 996,00 €
Willems	3 037	158,04 €
TOTAL	928 317	45 040,19 €

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **15 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Violaine DÉMARET

Sous-Préfecture
de Cambrai

PREFET DU NORD

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté préfectoral portant retrait du Conseil Départemental du Nord du Syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-6-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 portant création entre la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de communes de Marquion, la Communauté de communes de l'Ouest-Cambrésis et la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'un syndicat mixte ouvert dénommé "**Syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy**" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant retrait du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord en date du 17 décembre 2018 sollicitant le retrait du Département du Nord du Syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy, considérant que sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet suite aux évolutions législatives introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant la répartition des compétences dans le domaine économique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisé le retrait du Département du Nord du syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Les Secrétaires généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy et le Président du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Région des Hauts-de-France
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- au Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion
- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Fait à Lille, le **15 JAN. 2019**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
La Secrétaire générale


Violaine DÉMARET



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-France**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
✉ hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant retrait d'enregistrement d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821992773**

Le préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L 7232-9, R 7232-16, R 7232-22 et D.7231;

Vu le récépissé de déclaration N° SAP821992773 délivré le 13 septembre 2016 à Monsieur Frédéric LESOIN, responsable de l'organisme LESOIN Frédéric sis 2 rue Joliot Curie 59161 NAVES ;

Vu la mise en demeure adressée le 8 novembre 2018 par courriel à Monsieur Frédéric LESOIN, responsable de l'organisme LESOIN Frédéric sis 2 rue Joliot Curie 59161 NAVES ;

Considérant que Monsieur Frédéric LESOIN, responsable de l'organisme LESOIN Frédéric ne respecte pas la condition d'activité exclusive prévue ;

Considérant que Monsieur Frédéric LESOIN, responsable de l'organisme LESOIN Frédéric confirme par courriel qu'il intervient auprès d'un public qui n'entre pas dans le cadre des services à la personne afin de dégager une certaine rentabilité;

Considérant qu'au terme des dispositions de l'article R.7232-17 du code du travail, la personne morale ou l'entrepreneur individuel s'engage à exercer son activité dans le champ des services à la personne à titre exclusif;

Considérant que les dispositions de l'article R 7232-20 du code du travail prévoient que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

DECIDE

Art.1. L'enregistrement de la déclaration délivrée le 13 septembre 2016 à Monsieur Frédéric LESOIN, responsable de l'organisme LESOIN Frédéric sis 2 rue Joliot Curie 59161 NAVES est retiré.

Art.2. Monsieur Frédéric LESOIN informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

Art. 3. Monsieur Frédéric LESOIN justifiera auprès de l'administration de l'accomplissement de la formalité indiquée à l'article précédent.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 07/01/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du
Nord-Valenciennes,


Jacques TESTA

Voies de recours

La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
✉ hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant retrait d'enregistrement d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP94727941**

Le préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L 7232-9, R 7232-16, R 7232-22 et D.7231;

Vu le récépissé de déclaration N° SAP794727941 délivré le 4 octobre 2013 à Monsieur Marc QUIROS, gérant de l'organisme SMILEY COURSES sis 7 rue Jean Jacques ROUSSEAU 59680 COLLERET ;

Vu la mise en demeure adressée le 30 août 2018 par courrier à Monsieur Marc QUIROS, gérant de l'organisme SMILEY COURSES sis 7 rue Jean Jacques ROUSSEAU 59680 COLLERET ;

Considérant que Monsieur Marc QUIROS, gérant de l'organisme SMILEY COURSES ne respecte pas la condition d'activité exclusive prévue ; en l'espèce, Monsieur Marc QUIROS intervient auprès d'un public vulnérable sans autorisation et en dehors des activités prévues dans sa déclaration ;

Considérant que Monsieur Marc QUIROS, gérant de l'organisme SMILEY COURSES n'a pas formulé d'observations au courrier de mise en demeure du 30 août 2018 ;

Considérant qu'au terme des dispositions de l'article R.7232-17 du code du travail, la personne morale ou l'entrepreneur individuel s'engage à exercer son activité dans le champ des services à la personne à titre exclusif;

~~Considérant que les dispositions de l'article R 7232-20 du code du travail prévoient que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en~~

demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

DECIDE

Art.1. L'enregistrement de la déclaration délivrée le 4 octobre 2013 à Monsieur Marc QUIROS, gérant de l'organisme SMILEY COURSES sis 7 rue Jean Jacques ROUSSEAU 59680 COLLERET est retiré.

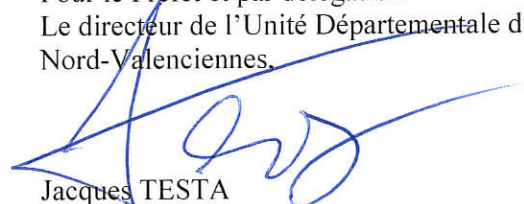
Art.2. Monsieur Marc QUIROS informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

Art. 3. Monsieur Marc QUIROS justifiera auprès de l'administration de l'accomplissement de la formalité indiquée à l'article précédent.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 07/01/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du
Nord-Valenciennes,



Jacques TESTA

Voies de recours

La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.